

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 321

présenté par

M. Garot, M. David, M. Aviragnet, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« médico-social »,

insérer les mots :

« ou dans une des structures d'exercice coordonné mentionnées aux articles L. 1411-11-1, L. 1434-12, L. 6323-1 et L. 6323-3 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à élargir les emplois éligibles à la carte de séjour pluri-annuelle « talent-professions médicales et de la pharmacie » à l'ensemble des structures d'exercice coordonné (maisons de santé, centres de santé, etc.).

En l'état de la rédaction de l'article, l'étranger devra travailler dans un établissement public ou privé à but non lucratif de santé, social ou médico-social pour être éligible à cette carte de séjour.

Cela exclut de facto celles et ceux qui travaillent dans les structures d'exercice coordonné comme les maisons de santé, les centres de santé, etc.

Il convient ainsi de rendre éligibles ces professionnels à ce nouveau titre de séjour.

Tel est l'objet du présent amendement.